

FAQ

Est-il possible de demander l'aide juridictionnelle pour un divorce amiable ?

OUI. Le bénéfice de l'aide juridictionnelle est soumis aux conditions de ressources.

Est-il possible de demander une prise en charge au titre d'une assurance protection juridique ?

OUI. Cela dépendra de votre contrat d'assurance.

Pouvons-nous avoir le même avocat ?

NON. Depuis le 1^{er} janvier 2018, chaque époux doit avoir son propre avocat.

Devons-nous voir un juge ?

NON. C'est une procédure amiable, sans juge.

Combien de temps ?

Entre 2 et 6 mois pour un divorce simple (sans enfant et sans patrimoine). Le délai est plus long en cas de difficulté ou de biens à partager.

Que se passe-t-il si le divorce amiable n'aboutit pas ?

Dans ce cas, il vous faut saisir le juge pour régler le divorce.



Le divorce par consentement mutuel

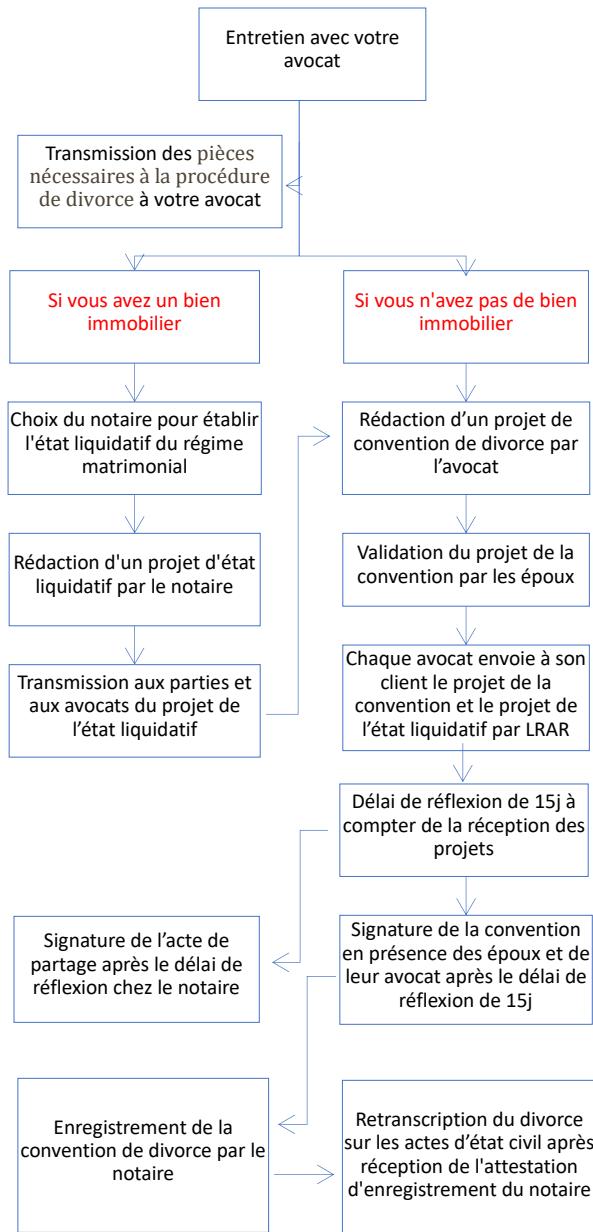
Ariane TRAN
Avocat

Maître Ariane TRAN
16 Quai Kléber
67000 STRASBOURG

*Maître Ariane TRAN
Avocat*

*Email. a.tran-avocat@outlook.fr
Tél. 09 72 59 69 97*

Procédure



Conditions

Le divorce par consentement mutuel peut être mis en œuvre lorsque les époux sont d'accord sur le principe du divorce ET sur tous ses effets : partage des biens, prestation compensatoire, mesures relatives aux enfants (résidence principale, pension alimentaire, droit de visite et d'hébergement ...).

Les époux n'ont pas à faire connaître les raisons du divorce.

Bon à savoir : Le divorce amiable peut être pris en charge par l'aide juridictionnelle ou par votre assurance protection juridique.

Le divorce par consentement mutuel est impossible dans les cas suivants :

- Un enfant mineur du couple demande à être entendu par le juge
- L'un des époux est un majeur protégé
- L'un des conjoints est étranger et son pays d'origine ne reconnaît pas la validité du divorce par consentement mutuel.

Pièces à fournir

Pièces d'état civil de moins 3 m (original ET copie intégrale) : acte de mariage, acte de naissance des époux, actes de naissance des enfants du couple

Justificatifs de ressources et de charges de chaque époux (copie) : avis d'imposition, fiches de paie, notification CAF, bail d'habitation, tableau d'amortissement des prêts en cours ...

Pièces relatives au patrimoine (copie) : titre de propriété, extraits bancaires des comptes d'épargne, carte d'immatriculation ...

Autres pièces (copie) : livret de famille, contrat de mariage, justificatif d'identité

Coût du divorce

Le coût du divorce comprend :

- Les honoraires de l'avocat : à partir de 1.000 euros HT
- Les frais de dépôt de la convention de divorce : 42 euros HT
- Les frais de notaire (état liquidatif, prestation compensatoire)
- Les droits et taxes liés à la liquidation du régime matrimonial